

**RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLIVRANCE
DES COPIES ET EXTRAITS D'ACTE**

REQUÉRANT	ACTE DE NAISSANCE, ACTE DE MARIAGE	ACTE DE RECONNAISSANCE	ACTÉ DE DÉCÈS
Intéressé majeur ou émancipé	Délivrance de copies intégrales ou d'extraits avec filiation <u>Si</u> indication des nom et prénom usuel des parents de la personne dont l'acte est réclamé.	Délivrance de copies intégrales	Délivrance de copies intégrales sans condition
Parents			
Grands-parents			
Enfants			
Conjoint			
Représentant légal (Parent(s) tuteur, curateur)			
Mandataire (notaire, avocat) avec indication de la qualité de la personne qui a donné le mandat			
Frères et sœurs avec justificatif de leur qualité d'héritier (voir n° 202-1 <i>in fine</i>)	Seulement extraits avec filiation <u>Si</u> indication des nom et prénom usuel des parents de la personne dont l'acte est réclamé	Délivrance de copies intégrales	
Héritiers autres que descendants, ascendants, frères et sœurs ou conjoint.	Seulement extraits avec filiation <u>sans</u> indication des nom et prénom usuel des parents de la personne dont l'acte est réclamé avec justificatif de leur qualité d'héritier (voir n° 202-1 <i>in fine</i>)	Délivrance de copies intégrales avec justificatif de leur qualité d'héritier (voir n° 202-1 <i>in fine</i>)	
Procureur de la République	Délivrance de copies intégrales ou d'extraits avec filiation d'acte de naissance ou de mariage. Sans condition.	Délivrance de copies intégrales. Sans condition.	
Personnes autorisées par le Procureur de la République.	Avec production de l'autorisation.	Avec production de l'autorisation.	
Greffier en chef du tribunal d'instance.	Pour l'établissement de certificat de nationalité française.	Pour l'établissement d'un certificat de nationalité française.	
Administrations autorisées par une loi ou un règlement.	Avec indication du texte dont l'administration se prévaut.	Avec indication du texte dont l'administration se prévaut.	
Toute personne.	Extrait sans filiation.		